

Le procureur général du Rwanda évoque les difficultés à remplir un double défi : réussir à ne pas laisser de crimes impunis et reconstruire le pays.

Rwanda - Les raisons des lenteurs de la justice

Jean Chatain

L'Humanité, 27 mars 2004

Au terme d'une expérience atroce et unique dans l'histoire de l'humanité – celle d'un pays dont les autorités entraînent une partie de la population à en exterminer une autre – le Rwanda demeure confronté au problème de la justice. En 1994, le pouvoir judiciaire s'était trouvé réduit à néant. Dix ans plus tard, 80 000 détenus demeurent en attente de jugement. Rencontre avec Jean de Dieu Mucyo, procureur général du Rwanda.

**Le problème de la justice après le génocide est toujours brûlant en 2004. Pourquoi ce retard ? Pensez-vous que les moyens existent désormais pour y mettre terme dans les plus brefs délais possibles ?**

**Jean de Dieu Mucyo.** Lorsque plus d'un million de personnes ont été assassinées en trois mois, cela pose des problèmes sans précédent à la justice d'un pays. La loi sur le génocide a été votée en 1996. Les premiers procès sont intervenus début 1997. Ils se poursuivent aujourd'hui à la cadence d'un

millier de jugements par an. Ce n'est pas peu, mais, à ce rythme, cela prendrait des années et des années pour que justice soit rendue, le nombre de détenus ayant à un moment dépassé les 100 000. C'est pourquoi nous nous sommes tournés vers la juridiction gacaca (prononcez gaxaxa – NDLR), intermédiaire entre la justice classique et notre justice traditionnelle. Sur cette base, oui, je pense que l'optimisme devient possible. En vous rappelant que les autorités génocidaires tenaient en substance le discours suivant à la population : participez nombreux et vous ne serez pas punis. Pas plus que dans les années soixante ou en 1973. Peut-être 600 000 personnes auraient participé au génocide. Il faut rompre avec le mécanisme de l'impunité.

**La loi distingue quatre catégories de coupables. C'est-à-dire ?**

**Jean de Dieu Mucyo.** La catégorie 1 regroupe les planificateurs du génocide, les auteurs de tortures sexuelles, les tueurs de grand renom. Les catégories 2 et 3 ceux qui ont

exécuté, qui ont suivi. La catégorie 4 concerne les auteurs de délits contre les biens. 1994 a été exceptionnel et il nous faut chercher des procédures exceptionnelles telles que l'aveu et le plaider de culpabilité, ainsi que le recours à la gacaca. Un collège de 19 personnes, réuni en public dans la région concernée par tel massacre pour juger des personnes de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories. Son travail commence par des réunions visant la collecte des informations, le procès lui-même venant après... Un accusé de 2<sup>e</sup> catégorie qui avoue dès le début de la procédure ou prend l'initiative de ses aveux encourt entre sept et douze ans. S'il avoue durant l'audience, entre douze et quinze ans. Avec le choix de passer la moitié de sa peine en prison et la moitié à des travaux d'intérêt général. S'il n'avoue pas et que la preuve de sa culpabilité est apportée, il encourt entre vingt-cinq ans et la perpétuité. La 3<sup>e</sup> catégorie concerne les auteurs d'actes criminels commis sans intention de donner la mort. Les peines sont alors de un à trois ans, de trois à cinq ans, de cinq à sept ans. Avec la même possibilité de les exécuter pour moitié à l'extérieur. Pour la 4<sup>e</sup> catégorie, pas de peine d'emprisonnement prévue, seulement la réparation.

**Les gacaca ne risquent-elles pas de générer de nouveaux problèmes, voire des bombes à retardement ? Une rescapée a employé le terme de "laxisme", parlant de volonté de tourner prématurément la page.**

**Jean de Dieu Mucyo.** Au début de la gacaca, certains ont ainsi parlé ; aujourd'hui ils n'ont généralement plus le même raisonnement. Au centre de la gacaca, il y a l'exigence d'expression de la vérité. La gacaca est une justice qui réconcilie. On ne peut pas

parler de justice sans parler de réconciliation, pas plus que l'on ne peut parler de réconciliation sans parler de justice. Nous sommes face à un double défi : éradiquer la culture de l'impunité et, en même temps, reconstruire le pays. La vérité provoque la douleur, mais tout le monde veut savoir ce qui s'est passé pour sa famille.

**Le Rwanda s'était jadis prononcé pour la création du TPIR (tribunal pénal international). Depuis sa constitution, les relations Kigali-TPIR n'ont cessé de se tendre, notamment durant toute la période où Carla del Ponte était en poste. Comment expliquer cet antagonisme ?**

**Jean de Dieu Mucyo.** Des problèmes sont apparus avant même Carla del Ponte . Par exemple celui des témoins, celui de l'extrême lenteur du TPIR, parfois de corruption (avec notamment le partage d'honoraires entre avocats de la défense et détenu). Comparez le TPIR et le TPIY (celui pour l'ex-Yougoslavie) : la différence est flagrante. Et récemment, cet acquittement de l'ancien préfet de Cyanguu, connu comme massacreur à travers tout le pays, et cela avant même 1994 ! Nous avons apporté toutes les preuves au TPIR. Je ne comprends pas.

**Des génocidaires avérés ont trouvé refuge à l'étranger. Par exemple le père Wenceslas en France. Quelle est la position des autorités rwandaises à ce propos ?**

**Jean de Dieu Mucyo.** Nous avons évoqué trois possibilités dès le début : extradier ces personnes vers notre pays pour qu'elles y soient jugées ; si ce n'était pas possible, les déferer au TPIR ; sinon mettre en place l'appareil législatif permettant de les

juger dans le pays refuge. Cette dernière position a été adoptée en Belgique ou en Suisse. À la France d'enfin déterminer la sienne.